

RAPPORT DU PRÉSIDENT

En application de l'article L.225-37 du Code de Commerce.

RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION RELATIF AUX CONDITIONS DE PRÉPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL, AUX ÉVENTUELLES LIMITATIONS APPORTÉES AUX POUVOIRS DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET AUX PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE MISES EN PLACE PAR LE GROUPE CEGID.

En application des dispositions figurant dans l'article L.225-37 alinéa 6 du Code de Commerce, il vous est rendu compte ci-après de la composition, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration, du fonctionnement de la Direction Générale, ainsi que des procédures de contrôle interne et de gestion des risques, mises en place par la société et ses filiales opérationnelles. Nous vous précisons que la société se réfère au Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF, révisé en juin 2013, (ce code peut notamment être consulté sur le site internet du Medef : www.medef.fr) ainsi qu'au guide d'élaboration du Document de Référence à destination des VAMPS, pour les dispositions de ces documents qui lui sont transposables. Conformément aux dispositions de l'alinéa 8 de l'article L.225-37 du Code de Commerce, le présent rapport précise, le cas échéant, les dispositions des Recommandations AFEP-MEDEF qui auraient été écartées et les raisons pour lesquelles elles l'ont été.

1. CONDITIONS DE PRÉPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION - COMITÉS SPÉCIFIQUES

Il est rappelé que le Conseil d'Administration de votre société est composé de quatorze administrateurs, dont treize administrateurs personnes physiques et une personne morale.

À la date d'établissement du présent rapport, le Conseil d'Administration est composé comme suit :

- › Monsieur Jean-Michel Aulas, Président du Conseil d'Administration
- › ICMI, représentée par Monsieur Patrick Bertrand, Administrateur et Directeur Général
- › Monsieur Michel Baulé, Administrateur
- › Monsieur Philippe Delerive, Administrateur
- › Monsieur Franklin Devaux, Administrateur
- › Monsieur Lucien Deveaux, Administrateur
- › Monsieur Jean-Luc Lenart, Administrateur
- › Madame Marie Lemarié, Administratrice (*)
- › Madame Quitterie Lenoir, Administratrice
- › Monsieur Jacques Matagrín, Administrateur
- › Madame Florence Poivey, Administratrice
- › Monsieur Michel Reybier, Administrateur
- › Madame Elisabeth Thion, Administratrice
- › Monsieur Francis Thomine, Administrateur.

(*) Le Conseil d'Administration, à l'occasion de la séance du 21 janvier 2015 a décidé de coopter en qualité d'administratrice, Madame Marie Lemarié, en remplacement de Madame Astrid Pansoyan.

Depuis le 10 mai 2012, quatre femmes occupent des fonctions d'administrateur au sein du Conseil d'Administration. Parmi les quatorze administrateurs, huit peuvent être qualifiés d'indépendants au sens des rapports de l'AFEP-MEDEF, puisqu'ils n'entretiennent pas de relation avec la société, son Groupe ou sa direction, susceptibles de compromettre l'exercice de leur liberté de jugement. Ainsi sont considérés comme indépendants, les

administrateurs non exécutifs c'est-à-dire n'exerçant pas de fonction de Direction de la société ou de son Groupe et ceux dépourvus de lien d'intérêt particulier (actionnaire significatif, salarié, liens familiaux, autres...).

Les huit administrateurs indépendants sont Madame Florence Poivey, Madame Quitterie Lenoir, Monsieur Franklin Devaux, Monsieur Lucien Deveaux, Monsieur Jean-Luc Lenart, Monsieur Jacques Matagrin, Monsieur Michel Reybier et Madame Elisabeth Thion.

Il est rappelé que le Conseil d'Administration, lors de sa réunion du 2 mars 2011, a notamment considéré que le fait, pour certains administrateurs qualifiés d'indépendant, d'être membre du Conseil depuis plusieurs années ne constituait pas un obstacle à leur indépendance à l'égard du Conseil d'Administration, mais devait, au contraire, s'analyser comme un gage de pérennité et d'accompagnement du développement du Groupe.

Le Conseil d'Administration, lors de sa réunion du 23 septembre 2004, a adopté un règlement intérieur qui a pour objet de préciser les règles de participation et de fonctionnement du Conseil d'Administration et de compléter les dispositions statutaires sur ces points sans les modifier. Ce règlement intérieur prévoit le recours à la visioconférence et à la conférence téléphonique dans les conditions prévues par la loi.

Les Commissaires aux Comptes sont convoqués à toutes les réunions du Conseil d'Administration. La convocation est faite par le Président et intervient par courrier et télécopie. Les délais moyens de convocation du Conseil constatés sont de quinze jours environ, un calendrier prévisionnel annuel étant établi en début d'année. En fonction de l'actualité des sujets devant être examinés par le Conseil d'Administration, le délai de convocation peut être écourté et ramené de quinze à quelques jours. Les réunions ont lieu principalement au siège social et ont permis de constater la présence effective (physique, par visioconférence, par conférence téléphonique) de la majorité des administrateurs, soit un taux de présence de l'ordre de 70 % au cours de l'exercice 2014.

Le Conseil d'Administration se réunit quatre à dix fois par an, en fonction de l'actualité de la société. Il s'est réuni six fois au cours de l'année 2014.

Lors des réunions du Conseil et, le cas échéant, préalablement à la tenue de ces réunions, des dossiers confidentiels sont remis aux administrateurs afin notamment de leur présenter les points sur lesquels ils sont amenés à se prononcer.

Les principaux travaux du Conseil d'Administration durant l'exercice 2014 ont concerné :

- › la réflexion sur les orientations stratégiques du Groupe,
- › l'accompagnement du développement du Groupe à l'international,
- › la mise en œuvre de l'externalisation de certaines activités,
- › la cession du fonds de commerce CHR par la filiale opérationnelle Cegid,
- › la simplification des structures juridiques du Groupe: décisions de transmission universelle de patrimoine
- › le suivi des investissements en termes d'innovation, de Recherche et de Développement.

› Comité d'Audit

Il est rappelé que le Conseil d'Administration lors de sa réunion du 22 juillet 2009 a instauré un Comité d'Audit, afin notamment de satisfaire à la Directive européenne 2006/43, transposée en France par la Loi n°2008-649 du 3 juillet 2008, portant diverses dispositions d'adaptation du droit des sociétés en droit communautaire et l'ordonnance n°2008-1278 du 8 décembre 2008 relatives à l'obligation de mise en place d'un Comité d'Audit.

Ce Comité d'Audit a pour mission :

- › de procéder à l'examen des comptes et de s'assurer de la pertinence et de la permanence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes consolidés et sociaux,
- › d'assurer le suivi du processus d'élaboration de l'information financière,
- › de veiller au suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques,
- › de s'assurer du suivi des règles d'indépendance et d'objectivité des Commissaires aux Comptes ; à ce titre le Comité pilote la procédure de sélection des Commissaires aux Comptes et soumet au Conseil d'Administration une recommandation sur les Commissaires aux Comptes dont la nomination est envisagée dans le cadre de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires.

À la date d'établissement du présent rapport, le Comité d'Audit est composé comme suit :

- › Madame Quitterie Lenoir (Présidente)
- › Monsieur Jean-Michel Aulas
- › Monsieur Franklin Devaux
- › Monsieur Jacques Matagrin
- › Monsieur Michel Baulé ⁽¹⁾
- › Madame Marie Lemarié ⁽²⁾

⁽¹⁾ Le Conseil d'Administration, à l'occasion de la réunion du 13 novembre 2014, a décidé de nommer Monsieur Michel Baulé en qualité de membre du Comité d'Audit, en remplacement de Madame Astrid Panosyan.

⁽²⁾ Le Conseil d'Administration, à l'occasion de la réunion du 21 janvier 2015 a décidé de nommer Madame Marie Lemarié en qualité de membre du Comité d'Audit.

Conformément à la réglementation applicable, tous les membres du Comité doivent également avoir la qualité d'administrateur.

› Comité Stratégique

Il est précisé que le Conseil d'Administration, lors de sa réunion du 23 mars 2005, a nommé un Comité Stratégique au sein du Conseil.

Le Comité Stratégique est actuellement composé de Monsieur Jean-Michel Aulas, ICMI représentée par Monsieur Patrick Bertrand, Monsieur Franklin Devaux, Monsieur Philippe Delerive, Madame Florence Poivey ⁽¹⁾. Ce Comité Stratégique a pour mission de réfléchir aux grandes orientations du Groupe, à sa stratégie de développement,

notamment en matière de croissance externe. Dans ce cadre, il prend connaissance du plan de développement, du reporting mensuel des principaux indicateurs financiers et des projections établies par le management de la société.

Il est également saisi des projets d'opérations importantes.

⁽¹⁾ Le Conseil d'Administration, à l'occasion de la réunion du 23 janvier 2014, a décidé de nommer Madame Florence Poivey en qualité de membre du Comité Stratégique, en remplacement de Madame Valérie Bernis.

› Autres comités

COMITÉ DE NOMINATION DES ADMINISTRATEURS ET MANDATAIRES SOCIAUX

Il est précisé qu'il n'existe pas de Comité de nomination des administrateurs et mandataires sociaux.

Conformément aux dispositions légales, statutaires et au règlement intérieur, le Conseil d'Administration propose à l'Assemblée Générale des actionnaires qui est souveraine, de procéder à la nomination ou au renouvellement des administrateurs. Les critères qui conduisent le Conseil à proposer la nomination d'un administrateur à l'Assemblée Générale sont notamment la compétence et/ou la connaissance, par la personne dont la nomination est proposée, d'un secteur d'activité sur lequel Cegid est positionné.

COMITÉ DES RÉMUNÉRATIONS

Il n'existe pas de Comité des rémunérations. Ce point fait l'objet de plus amples développements dans le paragraphe 2 « Rémunérations et avantages accordés aux mandataires sociaux » ci-après.

› Code AFEP-MEDEF

Conformément aux dispositions de l'article 25.1 du Code AFEP-MEDEF, révisé en juin 2013, nous vous prions de bien vouloir trouver ci-après un tableau mentionnant les recommandations du Code AFEP-MEDEF dont l'application est écartée par la société Cegid Group et les explications afférentes.

Recommandations Code AFEP-MEDEF	Pratiques et commentaires de la société Cegid Group
<p>Critères d'indépendance des administrateurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> ne pas être administrateur de l'entreprise depuis plus de douze ans 	<p>Nonobstant le critère d'indépendance lié à la durée de l'exercice d'un mandat d'administrateur, le Conseil d'Administration considère notamment que le fait, pour certains administrateurs qualifiés d'indépendants, d'être membre du Conseil depuis plusieurs années ne constitue pas un obstacle à leur indépendance à l'égard du Conseil d'Administration, mais doit, au contraire, s'analyser comme un gage de pérennité et d'accompagnement du développement du Groupe. En outre, les administrateurs qui ont été qualifiés d'indépendants par le Conseil d'Administration n'entretiennent pas de relations avec la société, le Groupe auquel elle appartient, sa direction, susceptibles de compromettre l'exercice de leur liberté de jugement. De plus, ces administrateurs n'exercent pas des fonctions de direction au sein de la société ou des sociétés du groupe Cegid et sont dépourvus de liens d'intérêt particulier (actionnaire significatif, salarié, liens familiaux,...)</p>
<p>Durée du mandat des administrateurs : Préconisation : 4 années</p>	<p>Nonobstant la préconisation figurant dans le code AFEP-MEDEF, le maintien d'une durée de six années permet d'assurer une continuité et un suivi des tâches et missions réalisées.</p>
<p>Évaluation du conseil d'administration</p>	<p>Aucune séance du Conseil d'Administration n'a formellement porté sur l'évaluation du fonctionnement du Conseil dans la mesure où celui-ci se réunit et s'interroge régulièrement sur sa composition, les travaux à mener notamment en relation avec les Comités Stratégique et d'Audit, les projets de croissance externe, le développement du Groupe à l'international et plus généralement la marche de l'entreprise.</p>
<p>Comité d'Audit - Dirigeants mandataires sociaux</p>	<p>Le Président du Conseil d'Administration de la société n'exerçant pas de pouvoir de direction, sa qualité de membre du Comité d'Audit ne contrevient pas aux dispositions de l'article 823-19 alinéa 2 du Code de Commerce.</p>
<p>Existence d'un Comité de nomination des administrateurs et mandataires sociaux</p>	<p>Conformément aux dispositions légales (article L.225-24 du Code de Commerce) et statutaires (article 12) ainsi qu'au Règlement Intérieur, il incombe au Conseil d'Administration de proposer à l'Assemblée Générale des Actionnaires, de procéder à la ratification de cooptations d'administrateurs, à leur nomination et/ou leur renouvellement. Le Conseil d'Administration délibère sur les propositions qui seront soumises au vote de l'Assemblée Générale en prenant en considération les critères de compétence et de connaissance du secteur d'activité sur lequel Cegid est positionné, par la personne dont la nomination est proposée.</p>
<p>Existence d'un Comité de rémunération</p>	<p>Il est rappelé d'une part, que la société Cegid Group est un holding qui ne comprend pas de collaborateurs salariés et, d'autre part, que les administrateurs ne perçoivent pas d'autres rémunérations que les jetons de présence, à l'exception du Directeur Général dont la rémunération, au seul titre de son mandat, fait l'objet d'une décision du Conseil. En conséquence, il n'a pas été mis en place de Comité de rémunération. Dans l'éventualité de la mise en place d'un plan de stock-options ou d'attribution gratuite d'actions de la Société ou, plus généralement, d'incentives en faveur des membres dirigeants, ceux-ci seraient, préalablement à leur mise en œuvre, examinés par le Comité Stratégique avant d'être décidés par le Conseil d'Administration statuant sur autorisation de l'Assemblée Générale Extraordinaire.</p>
<p>Avis de l'Assemblée Générale des actionnaires sur les rémunérations des dirigeants « say on pay »</p>	<p>Il n'est pas proposé de résolution relative aux rémunérations des dirigeants de Cegid Group, lors de l'Assemblée Générale des actionnaires de la société Cegid Group, car le Président du Conseil d'Administration et le Directeur Général de Cegid Group perçoivent l'essentiel de leur rémunération de la société ICMI, société holding d'animation et d'investissements. Conformément aux dispositions légales applicables, le détail de l'ensemble des rémunérations perçues, par le Président du Conseil d'Administration et le Directeur Général, est mentionné en pages 111 et 208 à 209 du Document de Référence dans lequel figure le présent rapport.</p>

2. RÉMUNERATIONS ET AVANTAGES ACCORDÉS AUX MANDATAIRES SOCIAUX

Conformément aux dispositions de l'article L.225-37 alinéa 9 du Code de Commerce, il doit être porté à votre connaissance les principes et règles arrêtés par le Conseil d'Administration pour déterminer les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux.

À cet effet, il est rappelé que le versement des jetons de présence constitue la seule rémunération perçue, au sein de Cegid Group par les mandataires sociaux, à l'exception de la rémunération, mentionnée ci-dessous, du Directeur Général au titre de son mandat social. Les jetons de présence ainsi versés sont répartis, par le Conseil d'Administration, entre les administrateurs en fonction de leur présence effective aux réunions, en tenant compte d'une pondération pour les deux dirigeants ainsi que de l'appartenance aux Comités d'Audit et Stratégique.

Compte tenu de l'absence de rémunération, hors les jetons de présence mentionnés ci-dessus, il n'existe pas de Comité des rémunérations. Il est précisé que, dans l'éventualité de la mise en place d'un plan de stock-options ou d'attribution gratuite d'actions de la Société ou, plus généralement, d'incentives en faveur des membres dirigeants, préalablement à leur mise en œuvre, ceux-ci seraient examinés par le Comité Stratégique avant d'être décidés par le Conseil d'Administration statuant sur autorisation de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Le Directeur Général bénéficie d'une rémunération fixe, au titre de son mandat au sein de Cegid Group, qui est déterminée par le Conseil d'Administration, étant rappelé que l'essentiel de sa rémunération est perçue au sein de la société ICMI, dont il est salarié depuis 1999.

Le Rapport de Gestion donne en page 111 du Document de Référence dans lequel figure également le présent rapport, le détail des rémunérations versées aux mandataires sociaux. Conformément aux recommandations AFEP-MEDEF du 6 octobre 2008 et au Code de gouvernement d'entreprise révisé en juin 2013 ainsi qu'à la recommandation de l'Autonté des Marchés Financiers du 22 décembre 2008, les différents tableaux requis figurant en pages 209 à 211 du Document de Référence, dans lequel figure également le présent rapport, reprennent les éléments d'information concernant la rémunération des mandataires sociaux et des dirigeants mandataires sociaux.

3. DÉLÉGATIONS DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Depuis la réunion en date du 20 décembre 2002, le Conseil d'Administration a opté conformément aux dispositions de l'article 16 II des statuts pour un exercice dissocié des fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général.

Monsieur Patrick Bertrand exerce les fonctions de Directeur Général. Le Conseil d'Administration a organisé une limitation des pouvoirs du Directeur Général et a notamment prévu que d'une manière générale les décisions qui ne relèvent pas de la gestion courante et dont la liste figure ci-après, devront être soumises à l'autorisation préalable du Conseil d'Administration :

- › constitution de garanties, d'hypothèques, nantissement à l'exception des demandes de cautionnement bancaire à l'effet de garantir le paiement des loyers des locaux commerciaux ainsi que de toute demande de cautionnement concernant la signature de contrats commerciaux relevant de la gestion courante,
- › l'aliénation d'immeubles,
- › la cession totale ou partielle de fonds de commerce,
- › les croissances externes, prises de participation et création de filiales.

Il est précisé que le Conseil d'Administration, lors de sa réunion du 24 mai 2006, a décidé de modifier les pouvoirs du Directeur Général afin de lui permettre de réaliser des opérations de croissance externe d'un montant unitaire inférieur ou égal à deux millions cinq cent mille euros (2 500 000 €), sans avoir à réunir préalablement le Conseil d'Administration, mais après avoir obtenu l'accord du Comité Stratégique du Conseil d'Administration, et conformément à la Loi, recueilli l'avis du Comité Central d'entreprise.

4. COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL - CONDITIONS DE PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

La composition du capital social, au 31 décembre 2014, figure en page 109 du Document de Référence dans la partie relative au Rapport de Gestion de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Les conditions de participation et d'accès aux Assemblées Générales sont mentionnées dans les articles 20 à 28 des statuts relatifs aux Assemblées Générales.

5. DISPOSITIF DU CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES

› 5.1 Contrôle interne

5.1.1 DÉFINITION DU CONTRÔLE INTERNE ET DES OBJECTIFS DE LA SOCIÉTÉ

Le contrôle interne est défini au sein du groupe Cegid comme étant un ensemble de procédures décidées et mises en œuvre par la Direction afin d'atteindre les objectifs suivants :

- › veiller à ce que les actes de gestion ou de réalisation des opérations ainsi que le travail au quotidien des managers et collaborateurs, s'inscrivent dans le cadre défini par les orientations données par le Conseil d'Administration et soient mis en œuvre par les différents comités dans le respect des textes réglementaires, des principes, normes et méthodes applicables à la société,
- › cartographier, prévenir et maîtriser les risques identifiés résultant de l'activité du Groupe, et en particulier dans les domaines comptable, financier et organisationnel,
- › s'assurer de la fiabilité des informations financières et de gestion,
- › sécuriser la protection et la pérennité des actifs,
- › optimiser les activités opérationnelles en s'appuyant sur des procédures formalisées.

5.1.2 ORGANISATION DU CONTRÔLE INTERNE

L'organisation du contrôle interne de Cegid Group repose sur les principes et règles préalablement mises en œuvre par la Direction Financière et administrés par la Direction de l'organisation qui a notamment en charge la gestion du référentiel des processus opérationnels. Le Comité de Direction et le Comité de Direction élargi de Cegid, les Directeurs Généraux, Directeurs Généraux Délégués et Directeurs Généraux Adjointes des filiales opérationnelles, sont chargés de mettre en œuvre la stratégie décidée par le Conseil d'Administration de Cegid Group et de ses filiales, d'identifier les éventuels risques inhérents aux activités exercées par les sociétés du Groupe et de veiller au respect de la bonne application des procédures de contrôle interne. Les membres du Comité de Direction disposent de délégations dans le cadre de leur fonction. Le Comité de Direction se réunit une fois par mois, mais aussi à l'occasion de décisions majeures de la vie de l'entreprise : acquisitions, alliances, financements, négociations sociales. Le Comité de Direction élargi se réunit au moins deux fois par an à l'occasion de la présentation des comptes semestriels et annuels et du budget.

De même les cadres managers opérationnels du groupe Cegid, participent à une web conférence et/ou conférence téléphonique mensuelle avec la Direction Générale et concourent aussi à la mise en œuvre opérationnelle de la stratégie du Groupe et des plans d'actions jugés prioritaires. Les comités de direction des branches opérationnelles, qui constituent un organe d'information et de mise en œuvre de toutes les questions opérationnelles liées au domaine d'activité dudit Comité, se réunissent régulièrement sous la responsabilité du membre du Comité de Direction concerné. Par ailleurs, des comités opérationnels « métiers » sous la responsabilité d'un membre du Comité de Direction et focalisés sur les leviers clés des activités du Groupe, se réunissent régulièrement.

Le contrôle interne repose, entre autres, sur un référentiel de procédures, administré par la Direction de l'Organisation en concertation avec la Direction Financière et l'ensemble des Directions opérationnelles, et mis à la disposition des membres du Comité de Direction et des managers. Ces procédures, portant sur les cycles Achats, Investissements, Ventes, Déploiement, Support, Ressources Humaines, Recherche et Développement, et les engagements contractuels, sont disponibles sur l'intranet Groupe ou directement portées à la connaissance des responsables et plus généralement de l'ensemble des collaborateurs.

Parallèlement, des notes de services ou messages internes, adressés régulièrement aux différents responsables opérationnels, permettent d'apporter des compléments sur la mise en œuvre des procédures existantes et des nouvelles règles. Les procédures de contrôle interne en vigueur au sein du groupe Cegid trouvent également leur application à l'occasion d'opérations de croissance externe et principalement quant aux procédures liées aux engagements de dépenses et d'investissement, aux ressources humaines, aux engagements contractuels et aux délégations de signature.

Enfin, le Groupe utilise un logiciel dédié de Risk Management permettant d'optimiser l'administration, la lisibilité et l'accessibilité du dispositif de contrôle interne, et principalement par la mise en œuvre d'une cartographie des risques.

Des plans de contrôles périodiques couvrant l'ensemble des risques potentiels identifiés par domaine d'activité stratégiques sont établis et le Comité opérationnel du Contrôle Interne constitué des directions opérationnelles et du département contrôle interne du Groupe, dont l'objectif est de partager l'état des risques et les faits marquants de la période, se réunit chaque semestre afin de développer la sensibilité des principaux managers aux enjeux du contrôle interne.

L'appropriation de cette démarche de contrôle interne par le management opérationnel est matérialisée par la signature d'une lettre d'affirmation par les principaux managers opérationnels, qui reprend les thèmes clés du contrôle interne au sein du Groupe.

Le Groupe poursuit également une démarche de Politique de Sécurité du Système d'Information (PSSI), de Plan de Continuité d'Activité (PCA) et de Plan de Reprise Utilisateur (PRU) qui se traduit par la mise en œuvre progressive de plans d'actions permettant une meilleure maîtrise des risques associés aux domaines d'activités stratégiques complétée, en 2014, d'une prise en compte renforcée des enjeux de nouveaux risques liés à la digitalisation des flux et de la Cybercriminalité.

Enfin, un comité interne de suivi des risques se réunit mensuellement avec les principales directions fonctionnelles concernées pour recenser et établir un panorama chiffré des risques identifiés, des plans d'actions et de suivi identifiés et des niveaux de couverture associés.

› 5.2 Organisation générale des procédures de contrôle interne au niveau du Groupe

Les acteurs ou structures exerçant les activités de contrôle interne sont la Direction Générale, les membres des organes de direction et notamment le Comité de Direction, les comités de direction des branches opérationnelles, ainsi que la Direction des Ressources Humaines compte tenu des activités exercées par la société et la Direction Financière.

La Direction Financière, qui met en œuvre l'organisation générale des procédures de contrôle interne notamment au travers du Département « Contrôle Interne », sous la responsabilité de la Direction du Contrôle de Gestion et du Contrôle Interne qui lui est rattachée, a participé, au cours de l'exercice, au renforcement de la maîtrise des opérations en élaborant des recommandations pour son amélioration.

Il a également pour mission d'être le maître d'œuvre du processus de contrôle interne et de réaliser des missions de contrôle planifiées par la Direction Financière ou ponctuelles sur demande de la Direction Générale. Par ailleurs, dans le cadre de leurs diligences réalisées conformément aux normes professionnelles, les Commissaires aux Comptes exercent un contrôle externe sur l'efficacité et l'utilité des procédures existantes.

5.2.1 ORGANISATION DU SYSTÈME COMPTABLE ET DE GESTION

L'organisation du système comptable et de gestion, sous la direction du Directeur Financier auquel sont rattachés le Directeur des Services Comptables et Financiers et le Directeur du Contrôle de Gestion et du Contrôle Interne, se traduit notamment par :

- › une procédure de budget et de contrôle budgétaire mensuel global et analytique,
- › un reporting quotidien lié à l'activité à destination du Comité de Direction et des directions opérationnelles,
- › des reporting mensuels, établis à l'aide d'un progiciel dédié au reporting de gestion, soumis à l'examen du Comité de Direction et des Comités de Direction des filiales opérationnelles. Ces reporting contiennent d'une part, des éléments d'information relatifs à l'activité de la période écoulée en comparaison avec celle du budget et, pour information, des années précédentes, et à la situation financière de la société et du Groupe et, d'autre part, les indicateurs de performance et de qualité liés aux activités exercées par la société,
- › des situations mensuelles des comptes sociaux de chaque entité du groupe Cegid et pour les comptes consolidés,
- › des reporting quotidiens sur les encaissements pour les principales entités du Groupe,
- › des reporting sur des éléments de gestion financière et plus particulièrement des flux de trésorerie et de DSO (délai de recouvrement clients), et organisationnelle,
- › des règles de délégation de signature, d'engagements contractuels, de dépenses, d'investissements sont mises en œuvre en respectant la séparation des fonctions.

5.2.2 ORGANISATION DU SYSTÈME DE GESTION ET DE CONTRÔLE DES RESSOURCES HUMAINES

Le système de gestion et de contrôle des ressources humaines, sous la responsabilité du Directeur des Ressources Humaines, constitue un élément majeur au regard des activités exercées par la société, et repose notamment, sur les domaines suivants :

- › les recrutements des collaborateurs qui s'effectuent au travers d'une validation de la Direction des Ressources Humaines, du Directeur concerné et ponctuellement de la Direction Générale,
- › la gestion des rémunérations, et notamment la partie variable qui fait l'objet d'une validation mensuelle par les différents responsables de service en regard de l'atteinte des objectifs fixés collectivement ou individuellement à chaque collaborateur,
- › la gestion des compétences,

- » les programmes d'intégration et de formation des collaborateurs avec le développement de parcours métiers et de certifications associées,
- » la mise en application des règles en matière d'hygiène et de sécurité et des conditions de travail sous la responsabilité des responsables d'établissements qui disposent de délégations,
- » le dispositif de formation et d'application des procédures relatives à la sécurité au sein des bâtiments,
- » la gestion des relations sociales avec les instances représentatives du personnel et la mise en application des règles légales et de gestion dans ce domaine.

Ce dispositif s'inscrit dans le cadre de la démarche de Responsabilité Sociale et Environnementale (RSE) du Groupe sachant que, même si des actions sont menées en matière environnementale, les activités du groupe Cegid sont par nature peu « polluantes ».

5.2.3 ORGANISATION DU CONTRÔLE INTERNE OPÉRATIONNEL

Les différentes activités donnent en général lieu à des procédures permettant d'assurer le suivi des risques identifiés et liés aux activités exercées, et à la formalisation et l'élaboration d'indicateurs de suivi d'activité, et notamment :

- » pour les prises de décision et de suivi des investissements de recherche et développement sous l'impulsion du responsable d'offre et sous la responsabilité du Directeur de branche opérationnelle concerné et du Directeur technique,
- » pour les sorties de produits en vue de leur commercialisation, et conformément aux procédures élaborées par la Direction technique en relation avec les responsables des offres et sous le contrôle des comités « ad hoc »,
- » pour les procédures de sauvegarde en relation avec les directions concernées et notamment pour les actifs liés à la recherche et développement qui font l'objet de dépôts de marque et de sources produits auprès des organismes habilités, et de réservation et suivi de noms de domaines,
- » pour les risques informatiques, notamment relatifs aux procédures de sécurité, de sauvegarde, et de contrôle des applications informatiques utilisées, des accès à Internet, des plates-formes matériels et d'hébergement et plus généralement aux locaux, éloignés des lieux de production et dédiés aux ressources informatiques,
- » pour les activités liées aux services apportés aux clients, par la constitution d'indicateurs de suivi des activités exercées (SaaS/On Demand, formation, consulting et déploiement, support hot line clients, maintenance...).

5.2.4 ORGANISATION DE L'ÉLABORATION DE L'INFORMATION FINANCIÈRE ET COMPTABLE

Le système comptable et de gestion repose sur un système d'information intégré, complété de modules permettant de faciliter le suivi de l'exhaustivité, la correcte évaluation des transactions et l'élaboration des informations comptables et financières (suivi des investissements incorporels et corporels, suivi du DSO, suivi de la trésorerie, suivi des voyages et déplacements, suivi des frais généraux,...) selon les règles et méthodes comptables en vigueur et appliquées par la société tant pour les comptes sociaux que pour les comptes consolidés établis à partir du même progiciel que celui utilisé pour le reporting mensuel comme précisé ci-dessus.

Sous la responsabilité du Directeur Financier, la Direction des Services Comptables et Financiers s'assure de la production des informations comptables et financières et de leur contrôle.

Ces informations sont aussi contrôlées par les Commissaires aux Comptes qui procèdent aux vérifications selon les normes en vigueur. L'information comptable et financière fait l'objet d'une diffusion régulière, au moyen de plusieurs médias (communiqués de presse, site internet de la société, site InPublic, publications légales, réunions d'analystes financiers) eu égard à la cotation des actions de la société Cegid Group sur Euronext Paris.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Jean-Michel Aulas